Paris, le 23 juin 2025

Consultation publique du MTECT portant sur le décret relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments d'activités tertiaires spécifiques et de bâtiments à usage industriel et artisanal en France métropolitaine

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souhaite rappeler son attachement aux enjeux de performance énergétique et de décarbonation. L'UPRIGAZ souligne que les réglementations thermiques doivent s'inscrire dans une démarche d'optimisation économique pour les usages, en ceci que les investissements supplémentaires (dans l'isolation, les systèmes énergétiques) doivent mener à des économies de facture, d'énergie et de carbone, et ceci dans des temps raisonnables.

L'UPRIGAZ rappelle l'importance d'une réglementation en énergie primaire, seule à même de comparer les énergies entre elles et de donner une indication sur une facture énergétique. Des approches en énergie finale ou en énergie primaire avec un facteur de conversion dévoyé auraient des impacts délétères en termes de facture, de performance énergétique ou de sécurité d'approvisionnement en électricité. L'UPRIGAZ salue et soutient l'approche en énergie primaire de la RE2020.

L'UPRIGAZ considère que toutes les énergies ont leur place dans la RE2020. En particulier l'UPRIGAZ rappelle l'intérêt des gaz verts, ainsi que l'intérêt de l'utilisation des gaz dans une logique d'appoint lorsque le système électrique dépend de centrales au gaz. Ainsi, l'UPRIGAZ souhaite la reconnaissance des gaz verts et une révision des seuils afin de permettre l'installation de systèmes hybrides gaz-électricité.

Réponse détaillée

1. Dans le cadre des objectifs gouvernementaux de réduction des consommations d'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, le présent projet de décret vise à étendre le périmètre d'application de la réglementation environnementale 2020 (RE2020). Conformément à l'article L.171-1 du code de la construction de de l'habitation, la RE2020 vise à donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ; diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ; et garantir la fraicheur en cas de forte chaleur.

L'UPRIGAZ déplore une nouvelle fois que les textes réglementaires de la RE 2020 ne prévoient pas de reconnaissance du gaz renouvelable. Dès lors, un consommateur qui choisit d'alimenter son bâtiment par du gaz renouvelable n'en tire pas bénéfice au titre de cette réglementation, alors même que les gaz renouvelables participent à la décarbonation de ses consommations. Par ailleurs, en faisant le choix de recourir à des gaz renouvelables, ce consommateur contribue au développement de cette filière d'énergie renouvelable dont les aspects positifs ont été largement soulignés.

L'UPRIGAZ rappelle que le gaz renouvelable est conforme à la définition de la Directive européenne 2024/1275/UE sur la Performance Energétique des Bâtiments de l'énergie renouvelable produite sur place.

L'UPRIGAZ appelle donc à la prise en compte, à l'article 5 du projet de décret, du gaz renouvelable dans la RE2020 par l'ajout de la valeur du facteur d'émission associé au biométhane à la liste des facteurs d'émission des énergies déjà prises en compte,

2. **Pour les bâtiments à usage d'hôtels,** l'UPRIGAZ note que les niveaux d'exigence imposés aux maîtres d'ouvrage excluent les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire alimentés en gaz, y compris renouvelables, même si les équipements mis en œuvre sont hybridés avec d'autres sources d'énergie décarbonées. Pourtant, les installations hybrides au gaz sont une source de flexibilité et d'optimisation du système énergétique du fait de leur capacité à effacer leur consommation électrique par temps froid. En outre, dans un secteur particulièrement sensible au confort thermique de ses utilisateurs, ces solutions permettent de répondre à des besoins thermiques très variables selon les occupants au cours d'une même journée tout en limitant les coûts d'investissement, dans un contexte économique compliqué. **L'UPRIGAZ demande donc à l'article 5 du projet de décret, d'ajuster le seuil fixé pour l'indicateur Icénergie_maxmoyen pour les 4 scénarios d'usage définis dans la RE2020 afin de laisser aux maîtrises d'ouvrages et aux concepteurs la possibilité de choisir des solutions hybrides au gaz offrant un équilibre technico-économique intéressant.**

3. **Pour les bâtiments à usage de commerces,** l'UPRIGAZ observe que le secteur des commerces alimentaires est une source non négligeable de production de biodéchets qui sont soumis au tri obligatoire afin d'être en partie méthanisés et transformés en une énergie renouvelable produite localement. Ainsi, si le biométhane était valorisé dans la RE2020, les constructions neuves de ce secteur pourraient bénéficier d'une option de décarbonation cohérente et permettant de concrétiser une démarche d'économie circulaire. Dans cet **esprit l'UPRIGAZ demande que soit ajusté le seuil défini à l'article 5 du projet de décret, fixé pour l'indicateur Icénergie_maxmoyen**

pour les commerces afin de maintenir la diversité des solutions de chauffage dans les nouvelles constructions.